Les Annonces de la Seine, 6 décembre 2012

Vie du droit

Confédération Nationale des Avocats

Congrès annuel - Montpellier, 22 octobre 2012

Le 77ème Congrès de la Confédération Nationale des Avocats s'est déroulé à Montpellier du 11 au 13 octobre 2012 sur le thème « Les nouveaux métiers de l'avocat », l'occasion pour la Présidente Heidi Rançon-Cavenel de recevoir notamment Robert Badinter et Christian Charrière-Bournazel qui furent également accueillis par Catherine Szwarc, avocate au Barreau de Montpellier et Directrice de cette importante manifestation pour les avocats qui ont consacré leurs travaux à l'avenir et au devenir de leur profession, mais aussi par Madame le Maire Hélène Mandroux et Michèle Tisseyre, Bâtonnière de l'Ordre des Avocats du Barreau de Montpellier.

Jean-René Tancrède

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.55

REPÈRES

Motions adoptées le 13 octobre 2012

par l'Assemblée Générale de la CNA au Congrès de Montpellier

La Confédération Nationale des Avocats, à l'occasion de son 77ème congrès, les 12 et 13 octobre 2012, consacré aux nouveaux métiers de l'Avocat a adopté les motions suivantes :

Mandataire en transaction immobilière

La CNA demande au Conseil National des Barreaux d'introduire dans le RIN des dispositions réglementaires relatives au mandataire en transactions immobilières. En particulier, l'Avocat pourra, dans le cadre de cette activité :

- Recevoir un mandat de négociation tant du client de l'acquéreur que de celui du vendeur, dans le respect des lois régissant les conflits d'intérêts.
- La CNA demande au CNB de mettre en œuvre une réflexion permettant la juste rémunération des professionnels pour leurs interventions respectives.
- La CNA demande la modification de l'article 4 du Décret du 4 janvier 1955 afin d'autoriser la publication des actes d'avocats constatant un transfert de propriété immobilière, dans l'intérêt des consommateurs.
- La CNA demande l'accès direct des avocats au fichier immobilier.

Action de groupe

La CNA affirme avec force son soutien à la création en France d'une action de groupe à objet élargi et non limitée au livre de la consommation, ouverte aux justiciables regroupés par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs avocats librement choisis.

Avocat fiduciaire

- La CNA demande plus de transparence sur les conséquences fiscales de la mise en œuvre du contrat de fiducie.
- La CNA demande une extension du rôle des CARPA sur le maniement et sur la gestion des fonds.
- La CNA demande une définition plus claire et plus précise des modalités de souscription et du coût de l'assurance supportée par l'avocat fiduciaire.

Avocat mandataire de sportif

La CNA rappelle que grâce à sa déontologie et sa discipline, l'Avocat est le meilleur garant de la transparence des relations entre sportifs, clubs et organisateurs de manifestations sportives.

La CNA s'oppose à tout projet de nature à soumettre l'avocat à une autre discipline

16 Les Annonces de la Seine - jeudi 6 décembre 2012 - numéro 74

.